

Conseil d'Administration du 24 juin 2020

Délibération n°6

Objet : ORLEANS METROPOLE – projet de réalisation d'un boulevard urbain dans la ZAC des Groues - ref EQUI 24/06/2020-01

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M FUJS, M. TISSERAND, M. GUDIN, Mme COROLEUR, M. BAUDE, M CITRON, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Au titre de la Région Centre-Val de Loire : Mme LECLERCQ

Représentés : M. LEGER, M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, M. THOMAS

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 30 janvier 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
Vu le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, en date du 2 décembre 2019,
Vu l'avis favorable sur l'opération de M. le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE par courrier en date du 13 décembre 2019,
Vu le courrier adressé à Orléans Métropole le 6 février 2020,
Vu le courrier d'Orléans Métropole en date du 16 mars 2020,
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières, la carte et l'état parcellaire établis et transmis par Orléans Métropole en mai 2020,
Vu le projet de convention de portage,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de Orléans Métropole consistant à réaliser un boulevard urbain dans la ZAC des Groues, sur l'axe d'intervention « équipements publics et infrastructures », référencé n°EQUI 24/06/2020-01.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par Orléans Métropole à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver la passation d'une convention-cadre d'action foncière relative à ce projet avec Orléans Métropole et d'habiliter la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à la signer ainsi que tous avenants.

Article 5 : il est décidé d'approuver l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Président d'Orléans Métropole, dûment habilité à cet effet.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 8 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement par annuités constantes avec Orléans Métropole et autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : **29 JUIN 2020**

